



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N°25.2025**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu la délibération n°2023/93 du 7 Décembre 2023 inhérente à la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant les ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission de surendettements des particuliers, produites par les tribunaux d'instance,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**ARRETE :**

**Article 1** : l'admission en non-valeur les créances inférieures à 100 € présentes sur l'état n°7269160633 produit par Monsieur le Trésorier pour un total de 34,74 € et les imputer au chapitre 65 compte 6541.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 3** : Ampliation en sera :

- adressée au receveur municipal

LIBERCOURT, le ..... - 7 MARS 2025

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

h